DEPARTEMENT
DE LA MARNE
2025_15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEZANNE SUD OUEST MARNAIS

Arrondissement d'Epernay

L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un mars à 16 heures,

Date des Convocations : 20/03/2025

Nb membres en exercice : 25

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Sézanne Sud-Ouest Marnais, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Dany CARTON, Vice-présidente.

Présents : 14

Etaient présents :
Mesdames BRUN, CARTON, DUPONT, HENNEBO, JACOPE, LEGRAS, LEPONT, RICHARD, ROUSSEAU.
Messieurs BARCELO, MARTIN, PARIS, PINARD et VALENTIN.

Votants : 16

Etaient absents et excusés :
Mesdames CASTEX (pouvoir à Mme CARTON), CHARPENTIER, DAVIN, DOUCET (pouvoir à M.PINARD), FERREIRA, LEFRANC, ORBLIN-PAGE.
Messieurs BENOIST, CACCIA, LAURENT et PERRIN.

Madame Myriam TINTURIER, directrice, est secrétaire de séance.

OBJET : Subventions 2025

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R.123-20,

Vu la délibération N°2024_37 en date du 19 décembre 2024 portant sur l'avance de subventions,

Considérant les missions du Centre Intercommunal d'Action Sociale et notamment la conduite ou l'accompagnement d'actions favorisant l'emploi et l'insertion, les actions en faveur des personnes âgées,

Considérant l'intérêt communautaire confiant au CIAS le versement des subventions aux associations œuvrant dans son champ de compétence et notamment celui de la Petite Enfance,

Considérant la délégation auprès des CCAS d'Esternay et de St Just Sauvage pour l'application de la compétence liée à la domiciliation et l'aide sociale légale au plus près du territoire,

Vu les demandes de subvention et les pièces justificatives déposées,

Considérant le caractère social et intercommunal des actions conduites par les associations,

Considérant le retrait de Mme ROUSSEAU (Vice-présidente du CLIC), M.MARTIN (Président du CCAS de St Just Sauvage), M.VALENTIN (Président du CCAS d'Esternay),

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents, arrête comme suit les subventions pour l'année 2025 :

CLIC	25 659,60€	1,20€ par habitant, augmentation de 0,10€ pour 21 383 habitants
La DINA	150€	
ADMR	12 784€	AMDR Connantray (secteur Sézanne et Anglure) pour 1784€ + ADMR Anglure pour 11 000€
PISTE	11 000€	Avance sur subvention déjà validé en décembre 2024
Mission Locale	33 678€	(1,575€ par habitants)
CCAS St JUST	2 500€	
CCAS Esternay	30 000€	
Enfance pour tous	77 005,50€	Avance sur subvention votée en décembre pour du 1er au 31 août 2025 pour un montant de 51 337€.

Fait et délibéré à Sézanne, le lundi trente-et-un mars deux mille vingt-cinq, pour être publié ou notifié en vertu de la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiées par la loi 82-623 du 22 juillet 1982.

Pour le Président du CIAS,
La Vice-Présidente,

Dany CARTON